

Lille, le 29 OCT. 2012

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	PRD
<b>Commune</b>	Saint-Laurent-Blangy et Athies (62 223)
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles
<b>Références</b>	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, complété le 08 octobre 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version complétée de l'étude d'impact transmise le 1<sup>er</sup> octobre 2012 (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais. En application du décret n°2011-210 du 24 février 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée par courrier en date du 02 octobre 2012.

#### 1. Présentation du projet

La société PRD qui existe depuis 16 ans, conçoit et construit des bâtiments répondant aux normes en vigueur et aux besoins de logisticiens. PRD est une structure indépendante de tout groupe financier ou industriel. Dans le cadre de son activité, PRD a déjà livré 2,8 millions de m<sup>2</sup> de construction en France et aménagé 658 ha de terrains.

Le projet vise la construction d'une plate-forme logistique d'une surface totale de 75 000 m<sup>2</sup> (la superficie du terrain est de 25,6 ha), au sein de la ZAC ACTIPARC.

L'entrepôt se composera de 9 cellules de stockage de 6 000 m<sup>2</sup>. La hauteur de l'entrepôt au faitage sera de 13,2m et 10,2m sous ferme. Elle seront toutes sprinklées. Une zone centrale sera elle-même composée de trois zones :

- La première d'une surface de 5 000m<sup>2</sup>, inbound, sera dédiée à la réception des marchandises. Elle comptera une vingtaine de portes de quais. Elle sera surmontée d'un étage, accueillant une zone de bureaux et de locaux sociaux (vestiaires et réfectoires). Ces derniers seront isolés de la zone de réception par un plancher coupe feu deux heures.
- La seconde, également sur deux niveaux sera dédiée à la répartition des marchandises au niveau des cellules de stockage ainsi qu'à la préparation des commandes. Sa surface est de 11 664 m<sup>2</sup>.
- La troisième d'une surface de 4 000m<sup>2</sup>, outbound, ne présentera pas d'étage et sera utilisée pour l'expédition des colis préparés. Elle comptera une vingtaine de portes à quai.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

Le projet est situé sur un terrain disponible de la zone d'activités ACTIPARC qui a été aménagée par la Communauté Urbaine d'Arras sur laquelle de nombreuses sociétés sont déjà présentes. L'emprise du projet sera en majeure partie sur la commune de Saint-Laurent-Blangy et dans une moindre mesure sur la commune d'Athies.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude notamment :

#### **Biodiversité :**

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet sont localisées à 22km. Il s'agit des « Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe » et du « bois de Flines-les-Râches et système alluvial du courant des vanneaux ». Conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifiant entre autres l'article R414-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Compte tenu de l'éloignement du site par rapport à ces zones Natura 2000, celle-ci est succincte et conclut à une absence d'impact du projet sur ces zones.

Le site se situe à moins de 6km de trois ZNIEFF de type I, « Marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy » (1,2km), « Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme » (3km) et « la Haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves » (5,6km) et une ZNIEFF de type II, « Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois » (1,1km).

Lors de la création de la zone ACTIPARC, la Communauté urbaine d'Arras a fait réaliser en 2002 dans le cadre de l'étude d'impact, une étude de la faune et de la flore. Un diagnostic de la faune et de la flore sur le site concerné par le projet, réalisé sur une journée en juillet 2012, est venu conforter les conclusions de l'étude générale de la ZAC de 2002, à savoir :

- Concernant la flore, aucune espèce rare, patrimoniale ou protégée n'a été recensée. Les espèces observées sont considérées comme très communes ou assez communes. Le rhododendron ponticum est la seule espèce exceptionnelle observée mais elle présente un caractère invasif potentiel.
- Concernant l'avifaune, environ douze espèces ont été observées. Ces espèces sont communes dans la région et dans ce type d'habitat.
- Aucun reptile et aucun amphibien n'a été recensé sur la zone d'étude.
- Le diagnostic a aussi révélé la présence de trois espèces de rhopalocères. Il émet aussi l'hypothèse que le site serve de zone de reproduction pour d'autres espèces de rhopalocères ou d'ortoptères et que quelques espèces d'odonates le fréquentent de façon marginale et éphémère.

L'étude faune-flore est succincte mais, compte tenu du contexte (agriculture intensive), elle apparaît suffisante.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection des Monuments Historiques. Toutefois, il est localisé à 650m du cimetière militaire allemand et à 750m d'un cimetière militaire britannique. La commune de St Laurent-Blangy abrite 3 éléments recensés à l'inventaire général du patrimoine, le jardin public de la Brayelle, le parc du Château d'Immercourt et l'église paroissiale Saint-Laurent. Le traitement de leurs abords ainsi que les co-visibilités ne sont pas traitées dans le projet. Le parc de Vaudry Fontaine est situé à 2,2 km du site.

### **Agriculture et consommation des terres agricoles :**

Le terrain d'implantation du projet est actuellement à usage agricole. La création de la plateforme logistique a pour effet direct de réduire les espaces agricoles de 26 ha. Néanmoins cela a déjà été pris en compte à la création de la zone Actiparc.

L'implantation en ZAC pour ce type d'activité permet d'en limiter les impacts sur les populations notamment en matière de circulation et de bruit. Les habitations le plus proches sont situées à environ 1 km au sud du site.

Par contre, le projet tel qu'il a été envisagé ne prend pas en compte le terme de densité. En effet, les parcelles semblent parfois importantes par rapport à la structure qu'elles accueillent. Cette forme d'aménagement engendre des vides et n'induit pas d'usage précis pour ces espaces. Or, cette consommation d'espace se fait au détriment des espaces agricoles qui sont de plus en plus soumis à la pression de l'extension des villes... Ainsi, la densité de cette zone paraît faible.

### **Eau :**

Les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 sont présentées et la compatibilité du projet avec ces orientations est étudiée. La commune est inscrite dans le périmètre du SAGE Scarpe-Amont qui est en cours d'élaboration.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont présentés dans le dossier.

Le terrain se situe en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable.

Le réseau hydrographique est présenté dans le dossier. Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate du site, la Scarpe est localisée à 1800m. La Scarpe rivière à Ste Catherine les Arras présente un bon état chimique et un mauvais état écologique. Le maintien du bon état chimique et l'atteinte du bon état écologique définis dans le SDAGE 2010-2015 sont fixés pour 2027.

L'activité du site est l'entreposage de produits, il n'y a aucun processus de fabrication ni de transformation, il n'y a donc pas de rejet. Ainsi, l'impact du projet sur les eaux semble limité. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans les eaux souterraines. Les installations ne rejettent pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les eaux usées domestiques et les eaux pluviales de voiries et de toitures.

Les eaux pluviales de toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles seront collectées dans un réseau de noues d'infiltration (conformément au cahier des charges de la ZAC) puis rejetées vers le réseau d'eaux pluviales de la ZAC.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

### **Paysage :**

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier. Les abords des bâtiments mériteraient d'être davantage décrits. Ces espaces sont potentiellement générateurs d'usage et de biodiversité. Ces vides permettraient d'articuler les éléments entre eux par la mise en place de trames (haies, gestion des eaux de surfaces, pistes cyclables, cheminements...) synonymes d'usage, de valorisation et d'intégration à la fois paysagère mais également environnementale.

Entre les parcelles, il conviendrait par exemple de planter des haies champêtres ou bocagères avec plusieurs strates et espèces afin d'accueillir la biodiversité (oiseaux, rongeurs, insectes). Un traitement des espaces en pelouse tondue génère un entretien coûteux et ne permet pas d'enrichir la biodiversité.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

## **Déplacements :**

L'accès à la zone Actiparc s'effectue à partir de la RN50 (axe Arras-Douai), par un échangeur permettant les entrées et sorties vers et depuis les deux sens de circulation de la RN50.

Les comptages routiers effectués sur la RN50 montrent un trafic moyen journalier d'environ 26 000 véhicules pour le total des deux sens de circulation.

Le trafic prévu est en moyenne par jour de 300 rotations de poids-lourds et 1 000 rotations de véhicules légers.

Au regard de la desserte routière du site et l'accès rapide aux grands axes de circulation, le trafic généré par les activités du site contribuera à une augmentation de trafic de 4,9% sur la RN50, 8,5% sur l'A26 et 3% sur l'A1.

## **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :**

Air : l'activité proprement dite n'est pas génératrice de rejet atmosphérique.

Déchets : les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Bruit : l'étude acoustique présente un état initial et une évaluation du bruit en cours d'exploitation. Les principales sources de nuisances sonores liées à l'activité du site se limiteront à l'extérieur du bâtiment au transit des véhicules.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

La zone ACTIPARC a été retenue par PRD pour l'implantation d'un parc logistique pour les raisons suivantes :

- importance, disponibilité et qualité du bassin de main d'œuvre en adéquation avec les importants besoins du projet,
- accessibilité immédiate de l'agglomération d'Arras,
- accès qualitatif desservant deux autoroutes et en particulier l'A1, axe logistique majeur du Nord-Pas de Calais permettant de relier directement la région parisienne,
- présence d'un centre de tri de LA POSTE pour les colis de moins de 3kg à Arras même,
- opérationnalité totale du terrain rendue indispensable par le planning de ce projet,
- taille et forme du terrain permettant l'implantation idéale du projet immobilier souhaité et de ses extensions,
- éloignement de toute habitation.

### **2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

## **3. Qualité de l'étude de dangers**

### **3.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

### **3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont :

- le risque incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ;
- le risque d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ;
- l'explosion d'une chaudière ;
- l'explosion de générateurs d'aérosols ;
- le déversement de liquides dangereux.

### **3.3 Réduction des potentiels de dangers**

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

### **3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

Les intérêts à protéger sont décrits de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

Les effets induits par les phénomènes dangereux ne sortent pas des limites de propriété du site.

### **3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### **3.6 Évaluation préliminaire des risques**

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'Analyse Préliminaire des Risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

L'analyse met en évidence quatre phénomènes dangereux à étudier à travers l'analyse détaillée des risques: scénario d'incendie d'une cellule et émission de fumées associées ; scénario d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumée associées ; scénario d'explosion de générateurs d'aérosols ; scénario de déversement de liquides dangereux.

### **3.7 Analyse Détaillée de Réduction des Risques**

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Au regard des résultats obtenus dans l'analyse préliminaire des risques complétée par la modélisation des effets de certains scénarios étudiés lors de l'analyse préliminaire des risques (les effets induits par les phénomènes dangereux restent à l'intérieur des limites de propriété du site), aucun accident majeur n'a été retenu, d'où l'absence d'Analyse Détaillée des Risques.

### **3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii**

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii ont été correctement réalisées prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Ces zones d'effet restent à l'intérieur des limites de propriété.

### **3.9 Conclusion**

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact à l'extérieur du site.

Si les scénarios d'accidents traditionnellement retenus pour ce type d'activité sont correctement abordés, le pétitionnaire devrait considérer les risques liés à l'exploitation de la zone centrale (risque de propagation d'un accident aux cellules de stockage, problématique du désenfumage et de l'évacuation).

## **4. Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Aménagement du territoire**

Le projet se situe dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Comme indiqué au point 2.2 ci-dessus, le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection des Monuments Historiques mais est localisé à proximité de cimetières militaires allemands et britanniques. Le traitement de leurs abords ainsi que les co-visibilités auraient pu être traités dans le dossier.

Les bâtiments seront traités à l'identique et dans des tons neutres, les abords seront plantés afin de limiter leur impact visuel.

### **4.2 Transports et déplacements**

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Si le trafic est conséquent, l'exploitant prévoit cependant de mettre en place des mesures déjà appliquées sur d'autres sites visant à inciter le personnel à limiter l'utilisation de son véhicule au profit des transports en commun. Compte tenu de l'ampleur du projet au niveau de l'emploi et de la volonté politique de la Communauté Urbaine d'Arras de favoriser les modes de transports en commun, un renforcement en cadencement de la ligne régulière qui circule depuis la gare d'Arras sera prévu à la rentrée de septembre 2013.

Le dossier aurait pu être complété par des précisions sur l'usage des transports par fer.

### **4.3 Biodiversité**

Le projet est situé dans une zone d'activité prévue à cet effet. Il n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

Une opportunité existe d'utiliser les espaces vides dans les limites de propriété pour créer des zones favorables à la biodiversité.

### **4.4 Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie**

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

#### **4.5 Environnement et Santé**

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

#### **4.6 Gestion de l'eau**

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

L'impact résiduel de l'installation en matière de rejets d'eaux est négligeable.

### **5. Conclusion générale**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise consommation d'énergie).

S'agissant des espèces protégées, selon les informations fournies et considérant la nature des habitats, les enjeux écologiques semblent modérés.

Le risque accidentel, principal problématique pour ce type d'activité, est correctement développé. L'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels. L'étude dangers conclut à l'absence d'impact à l'extérieur du site. En effet, la grande surface du terrain, même si elle ne conduit pas à une rationalisation optimale de la densité du site au détriment des espaces agricoles, permet de contenir les zones d'effet dans les limites de propriété.

Les points relatifs :

- à l'usage des modes de déplacement alternatifs à la route ;
- aux risques liés à l'activité dans la partie centrale ;
- à l'intégration paysagère ;
- au traitement des abords des Monuments Historiques

mériteraient d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional de l'Aménagement,  
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

